

DACHSER DIRECTIVE RELATIVE AU LANCEMENT D'ALERTE

Dachser Corporate Compliance – Integrity in Logistics

Vos signalements comptent !

Pourquoi devriez-vous alerter DACHSER ?

En tant qu'entreprise, nous comptons sur une réalisation parfaitement légale de toutes les opérations commerciales et de tous les services, et nous organisons nos activités commerciales en fonction des exigences qui en résultent. C'est pourquoi nous accordons une priorité absolue au respect des dispositions légales, mais aussi et surtout du Code de conduite du groupe DACHSER et de notre gestion des valeurs. L'adhésion à ces principes est indispensable à une bonne gouvernance d'entreprise (corporate governance). Aidant à prévenir les fautes, elle évite tout préjudice à notre entreprise, à ses collaborateurs et à nos partenaires commerciaux.

En tant qu'entreprise, nous avons le devoir d'empêcher toute forme de comportement criminel dans notre sphère d'influence. Les infractions éventuelles doivent être détectées précocement et examinées avec la sensibilité qui s'impose.

Nous attendons de nos employés, de nos partenaires commerciaux et du public que d'éventuelles inquiétudes concernant des activités critiques ou des fautes graves liées à notre entreprise soient ouvertement abordées avec nous.

Ces informations peuvent nous aider à agir promptement aux infractions graves, et ce, non seulement pour protéger individuellement les personnes concernées, mais aussi pour protéger notre entreprise et nos partenaires commerciaux.

Chaque collaborateur du groupe DACHSER, de même que tout tiers extérieur à l'entreprise, a la possibilité de transmettre des informations au département de conformité du groupe Dachser (DACHSER Compliance Office).

Quel service contacter ?

Vous avez observé un manquement potentiel aux règles de notre entreprise ou vous êtes concerné vous-même par un tel manquement ? Nous vous encourageons à nous en informer. Vous avez la possibilité de nous alerter par téléphone, par courrier électronique ou par écrit – y compris anonyme – à l'adresse indiquée ici.

DACHSER Group SE & Co. KG

Head Office | Corporate Compliance

Thomas-Dachser-Strasse 2

87439 Kempten

Téléphone : +49 5916 5510

E-mail : compliance.office@dachser.com

À tout moment, vous avez donc la possibilité de nous informer sur d'éventuelles violations de la conformité au sein de l'entreprise ou sur tout indice de l'existence de telles violations, que vous soyez collaborateur de notre entreprise ou une personne extérieure. Bien entendu, vous êtes libre de faire vos signalements de manière anonyme par le biais d'un courrier. Notez cependant que les problèmes signalés peuvent généralement être traités plus rapidement et plus efficacement si vous vous identifiez en indiquant vos coordonnées complètes. Vos informations seront bien sûr toujours traitées de manière strictement confidentielle.

Pour que votre signalement puisse être traité avec toute la diligence et l'efficacité nécessaires, il est important de le rédiger de manière aussi concrète et concluante que possible. Lorsque vous faites un signalement, veillez à présenter l'ensemble des faits de manière objective, précise et complète. Il est utile de répondre aux questions « qui », « quoi », « quand », « comment » et « où » dans votre rapport.

Comment vos informations seront-elles traitées ?

Vos informations seront traitées par le département de conformité (Compliance Office) dans le respect de la confidentialité et des réglementations applicables en matière de droit de protection des données. Suivant le type et la gravité du délit potentiel, nous nous réservons expressément le droit d'associer à notre enquête, dans certains cas individuels, l'autorité de poursuite pénale compétente. De même, il peut s'avérer nécessaire dans certains cas d'associer d'autres collaboratrices ou collaborateurs du groupe à notre enquête afin d'assurer que les informations sont traitées avec la diligence qui s'impose.

Ni les personnes concernées ni le public n'auront connaissance de votre nom ou de toute circonstance permettant de tirer des conclusions sur votre identité.

Bien évidemment, votre signalement doit toujours être fait de bonne foi. Si les vérifications menées sur le signalement ne permettent pas de conclure à un soupçon fondé ou si les faits transmis ne sont pas suffisants pour étayer un soupçon, vous ne ferez l'objet d'aucune mesure disciplinaire ou pénale. Il en sera autrement si vous utilisez délibérément la plateforme pour des signalements faux ou trompeurs.